ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 30901

Texte de la question

M. Jacques Le Guen attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'enjeu de la numérisation de la diffusion des programmes de radio en France. Cette nouvelle technologie de transmission serait en effet plus performante en terme d'utilisation du spectre hertzien. Sa généralisation, qu'il conviendrait de favoriser et d'accompagner, permettrait d'accroître les capacités de diffusion et, ainsi, d'étendre les zones de couverture des opérateurs existants et de développer l'offre des programmes. La radiodiffusion numérique est activement développée dans de nombreux pays européens, et la France envisage de préparer un cadre juridique dans lequel cette évolution pourrait s'inscrire. Un groupe de travail a d'ailleurs été mis en place à cet effet par le Ministère. Il aimerait connaître l'état de la réflexion en la matière et les mesures que le Gouvernement est susceptible de prendre pour permettre à cette technologie de se développer.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la numérisation de la diffusion des programmes de radio en France, l'état des réflexions du groupe de travail mis en place à cet effet par le ministère et les mesures que le Gouvernement est susceptible de prendre pour permettre à cette technologie de se développer. Le groupe de travail, dont la première réunion s'est tenue le 24 avril 2003, associe les représentants des éditeurs radiophoniques, les opérateurs techniques de diffusion, des médias, les opérateurs de l'internet mobile, les industriels ainsi que les autorités administratives indépendantes du secteur. Ces réunions, dont les comptes rendus sont disponibles sur le site internet de la direction du développement des médias, ont permis d'examiner les technologies susceptibles d'être utilisées pour la radio numérique, et d'envisager les scénarios d'introduction de la radio numérique les mieux à même de favoriser le développement de celle-ci. Si le remplacement total de l'ensemble des postes analogiques par des postes numériques apparaît peu vraisemblable à court terme, en revanche la radio numérique terrestre permettrait de compléter la couverture de services existants en analogique et d'élargir l'offre de programmes. A la suite de ces travaux, la direction du développement des médias a lancé une consultation publique sur l'élaboration d'un cadre juridique pour la radio numérique. Une première synthèse des réponses à la consultation a été présentée aux membres du groupe de travail. Les débats tenus à cette occasion ont permis d'identifier les points de consensus et ceux de désaccords entre les participants. A la suite de cette consultation et de plusieurs réunions du groupe de travail, un avant projet de cadre juridique a été soumis pour avis aux membres du groupe de travail. Les amendements, prenant en compte leurs remarques, ont ainsi pu être présentés par le Gouvernement lors de la première lecture du projet de loi sur les communications électroniques et les services de communication audiovisuelle à l'Assemblée nationale tenue les 10, 11 et 12 février dernier et être adoptés.

Données clés

Auteur : M. Jacques Le Guen
Circonscription : Finistère (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE30901

Numéro de la question : 30901
Rubrique : Audiovisuel et communication
Ministère interrogé : culture et communication
Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9733
Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2541